



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2018-113

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-04-007 - Arrêté du 4 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malade Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville lès Rouen (2 pages)	Page 4
---	--------

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2018-09-04-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2018 (13 pages)	Page 7
R28-2018-08-31-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Août 2018 (3 pages)	Page 21
R28-2018-08-11-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - Août 2018 (2 pages)	Page 25
R28-2018-08-31-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Août 2018 (2 pages)	Page 28
R28-2018-09-05-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - Septembre 2018 (4 pages)	Page 31
R28-2018-07-31-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2018 (18 pages)	Page 36
R28-2018-07-30-007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - juillet 2018 (1 page)	Page 55
R28-2018-09-03-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - septembre 2018 (1 page)	Page 57

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-002 - Décision n°2018-87 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers (8 pages)	Page 59
R28-2018-09-04-003 - Décision n°2018-88 Subdélégation de signature en matière de transports routiers (6 pages)	Page 68
R28-2018-09-04-004 - Décision n°2018-89 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires (10 pages)	Page 75
R28-2018-09-04-005 - Décision n°2018-90 Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres (6 pages)	Page 86
R28-2018-09-04-006 - Décision n°2018-91 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL (14 pages)	Page 93

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-13-006 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble architectural de l'hôtel de ville, du beffroi et de la halle de SAINT-LÔ (Manche) (3 pages)	Page 108
--	----------

R28-2018-08-13-007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes de SAINT-LÔ (Manche) (3 pages)	Page 112
R28-2018-08-13-004 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parcelles de la fontaine Saint-Lin complétant la protection de l'église Saint-Latuin, de l'enclos paroissial, de la croix de cimetière et de la fontaine Saint-Lin à BELFONDS (Orne) (3 pages)	Page 116
R28-2018-08-13-005 - Arrêté portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (4 pages)	Page 120
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2018-09-03-003 - Arrêté du 3 septembre 2018 Elaboration des vins récolte 2018 Pôle C (4 pages)	Page 125
R28-2018-08-30-001 - Arrêté portant agrément d'un organisme de SAP - LES PETITS CHATS à Rouen (2 pages)	Page 130
R28-2018-09-03-001 - Décision de subdélégation de signature CHORUS (3 pages)	Page 133
R28-2018-08-31-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP - Organisme O2 ROUEN OUEST à Rouen (2 pages)	Page 137
Rectorat Caen	
R28-2018-09-03-002 - ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS (2 pages)	Page 140

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2018-09-04-007

Arrêté du 4 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission du suivi médical de l'Unité pour Malade Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray de Sotteville lès Rouen



**Arrêté du 04 septembre 2018
portant modification de la composition de la commission du suivi médical
de l'Unité pour Malades Difficiles (UMD) du Centre Hospitalier du Rouvray
de SOTTEVILLE LES ROUEN (76)**

La directrice de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.3222-1 à R.3222-7 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant nomination et renouvellement des membres de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN ;

Vu le courriel en date du 25 juin 2018 de Monsieur le Docteur Christian FESTA faisant part de sa démission ;

Vu la candidature en date du 13 août 2018 de Madame le Docteur Anne-Claire ROUSSIGNOL, praticien hospitalier au Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sollicitant sa nomination à la fonction de membre suppléant de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité dans l'unité pour malades difficiles ;

Vu la candidature en date du 24 août 2018 de Madame le Docteur Catherine LANGLOIS-PROTAIS, praticien hospitalier au Centre hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE-LES-ROUEN, sollicitant sa nomination à la fonction de membre titulaire de la Commission du Suivi Médical, en qualité de psychiatre hospitalier n'exerçant pas son activité dans l'unité pour malades difficiles ;

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission du suivi médical de l'unité pour malades difficiles du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN (n° FINESS : 760000190) définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 mars 2018 susvisée est modifiée comme suit :

En qualité de psychiatres hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

Titulaire : Madame Catherine LANGLOIS-PROTAIS (en remplacement de Monsieur le Docteur Christian FESTA)

Suppléant : Madame Anne-Claire ROUSSIGNOL (en remplacement de Madame le Docteur LANGLOIS-PROTAIS)

Article 2 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, le directeur du Centre Hospitalier du Rouvray de SOTTEVILLE LES ROUEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa modification.

Rouen, le mardi 04 septembre 2018

 La directrice générale
Sandra MILIN
ARS de Normandie
Directrice de l'Offre de Soins

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-04-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA HELLOT JF

Evreux, le 25 AVR. 2018

SCEA HELLOT JF
Madame Odile HELLOT
Monsieur Maxime HELLOT
LE VILLAGE
27230 HEUDREVILLE EN LIEUVIN

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111ha 36a 55ca pour l'installation de Monsieur Maxime HELLOT et le changement de forme juridique (EARL en SCEA), situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
FRESNE CAUVERVILLE	ZA	19
	ZD	42 106
	ZE	12 24 27
HEUDREVILLE EN LIEUVIN	A	65
	ZA	11
	ZB	3 8 9 16 20 21 67 78 117 118
	ZC	34 36 51 52 53 54 56
	ZD	3 25 33
NOARDS	ZA	24 59 60
SAINT AUBIN DE SCELLON	ZB	5
	ZD	6 13 15
	ZM	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 25 AVR. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL FERME DE LA GRATTERIE
Madame Marie-Bernadette GUIHARD
Monsieur Sylvain GUIHARD

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LE BOSHION -ORVAUX
27190 LE VAL DORE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL FERME DE LA GRATTERIE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 119ha 70a 54ca, en plus des 2,9760 ha déjà exploités, situés et référencés comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMP DOLENT	ZA	15 28 30
GAUDREVILLE LA RIVIERE	ZA	13 14 15
	ZC	4 12 19 35
ORVAUX - LE VAL DORE	ZD	11 25 51 53 59p
	ZE	7 8 10 24 37p 60 62 63 64 76 77 78p 80

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 AVR. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU MANOIR
Monsieur Christian DELAPORTE
Monsieur Vincent DELAPORTE
21 RUE DE LA MAIRIE
27150 COUDRAY EN VEXIN

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU MANOIR

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 141ha 83a 83ca pour l'installation de Monsieur Vincent DELAPORTE au sein de l'EARL DU MANOIR, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
AUTHEVERNES	E	60 175 176 178 179 180
CHARLEVAL	AL	6 75
CHATEAU SUR EPTE	ZA	8 11 30 31 32
COUDRAY	A	179 181 306 307
	ZC	1 4 17 28 52 72
	ZD	7 8
LISORS	ZE	16 19 20 22 21 23

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 18 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux


Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 26 AVR. 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Thomas MULET
FERME DES GRANGES

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

27800 LE BEC HELLOUIN

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : MULET Thomas

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31ha 26a 01ca pour votre installation à titre individuel, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
PONT AUTHOU	A	95 105 106 107 108 580
THIERVILLE	ZA	12 15

ACCUSE DE RECEPTION

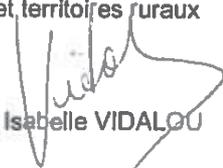
Dossier réceptionné complet le : 23 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de service économie agricole
et territoires ruraux



Isabelle VIDALOU

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 MAI 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

GAEC DE LA POULE AUX OEUFS D'EURE
Madame Nadège RIDEL
Monsieur Florent RIDEL
384 CHEMIN DU NOUVEAU MONDE
27500 BOURNEVILLE SAINTE CROIX

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LA POULE AUX OEUFS D'EURE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 10a 27ca pour la création du GAEC DE LA POULE AUX OEUFS D'EURE et l'installation de Monsieur Florent RIDEL au sein de la société, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURNEVILLE SAINTE CROIX	ZB	40

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **22 MAI 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

SCEA ASTRUC
Madame Stéphanie STOMBOLI

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

LE VAL SAINT JEAN
27700 LES ANDELIS

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA ASTRUC

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 119ha 57a 18ca pour votre installation, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
LES ANDELIS	G	34 45
	AP	7 9 13 32 49
	ZN	53 87 98
	ZP	25 81 109
	ZT	2 3 6 8 9 10 48
	ZV	14 18
	ZX	25 27
AMFREVILLE LES CHAMPS	ZB	9 49 51 52 53 58 59
	ZC	25 72 74 75 76 77 80 96 101 102

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30 AVRIL 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS



PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **29 MAI 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL DU CLOS
Monsieur Jérémie CAREYE
Monsieur Jean-Baptiste CAREYE
Monsieur Michel CAREYE
CHEMIN ROULIFR
27220 ST ANDRE DE L'EURE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DU CLOS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 104ha 52a 53ca pour l'entrée de Messieurs CAREYE Jérémie et Jean-Baptiste, au sein de l'EARL DU CLOS, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	ZI	2
	ZK	26
	ZL	10 11 12
MOUSSEAUX NEUVILLE	ZI	38
QUESSIGNY	H	11 12 34 38
SAINT ANDRE DE L'EURE	AB	122 176 262 264 266
	ZD	9 21
	ZH	1 2 45 48 84 154
	ZI	20 27
	ZN	41 42 44
	ZO	25 71
SAINT NICOLAS DE SOMMAIRE	ZL	26 28

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,


Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le **29 MAI 2018**

Service économie agricole,
territoires ruraux

EARL LES TREZ
Monsieur Jérémie CAREYE
Monsieur Jean-Baptiste CAREYE

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

CHEMIN ROULIER
27220 SAINT-ANDRÉ DE L'EURE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-séatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL LES TREZ

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 121ha 01a 67ca pour la reprise de l'EARL LES TREZ par Messieurs CAREYE Jérémie et Jean-Baptiste, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS ARNAULT	ZB	17
	ZI	8 9 13 14
	ZK	4 5 8 18 21 22 23 112 113 114 266
	ZL	78 79 222 223 225 269
CHERONVILLIERS	ZB	15 16 17 19
	ZD	19
QUESSIGNY	B	24
	H	13 26
SAINT ANDRÉ DE L'EURE	AB	39 43 44
	ZB	21 33
	ZC	29 32 40 43 55 164 272
	ZH	31 43
	ZM	5 153 188p
	ZN	16 17 18 19 21 22 23 59 60 81 82 102
ZO	3 58 61 62 136	

ACCUSE DE RECEPTION

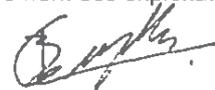
Dossier réceptionné complet le : 3 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Evreux, le 22 MAI 2018

Service économie agricole,
territoires ruraux

Monsieur Romain REIGNIER

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

60 RUE DE LA MINARDIERE
27800 SAINT VICTOR D'EPINE

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : REIGNIER Romain

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10ha 72a 71ca pour votre installation à titre individuel, situé(s) et référencé(s) comme suit :

Commune	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETIGNY	ZA	3 et 5
HECMANVILLE	YC	26

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 3 MAI 2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,



Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-31-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811307
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur BAHIER Laurent
La Mare Ameline
61500 CHAILLOUE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,17 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, MACE, références cadastrales :

CHAILLOUE : ZA46-69-71
MACE : ZI20-21

Dossier réceptionné complet le : 26/04/2018

La date du 26 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811454
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUINIÈRE
ECOUCHE ST OUEN SUR MAIRE - LA
GUINIÈRE
61150 ECOUCHE-LES-VALLEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,38 ha situé(s) sur les communes de LOUGE-SUR-MAIRE, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, références cadastrales :

LOUGE-SUR-MAIRE : ZK26

SAINT-OUEN-SUR-MAIRE : A112-126-152-153-154

Dossier réceptionné complet le : **27/04/2018**

La date du 27 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 mai 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1710887
Tél : 02 33 32 52 30

Madame Monsieur GAEC 3 D
LA SAUSSAIE
61100 STE OPPORTUNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,95 ha situé(s) sur les communes de BRIOUZE, SAINTE-OPPONENTE, références cadastrales :

BRIOUZE : ZH11-12
SAINTE-OPPONENTE : ZB14

Dossier réceptionné complet le : 30/04/2018

La date du 30 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-11-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 11 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811422
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LEROY Francois
Bellevue
61200 OCCAGNES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,87 ha situé(s) sur les communes de MOULINS-SUR-ORNE, références cadastrales :

MOULINS-SUR-ORNE : ZC35

Dossier réceptionné complet le : **10/04/2018**

La date du 10 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 avril 2018

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C1811428
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SCEA JOURDAN
DOMFRONT- Le Marais
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,48 ha situé(s) sur les communes de LUCE, références cadastrales :

LUCE : A9-11-12-20-21-22-25-295-296-328

Dossier réceptionné complet le : 11/04/2018

La date du 11 avril 2018 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-08-31-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Août 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 27 avril 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddim-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA LA CHAMPAGNE
Mme DEGRENDEL Colette
Mrs DEGRENDEL Romain & Jean-Paul
Mr. DE POMEREU d'ALIGRE Nicolas
Maison Rouge
11 rte de Goderville
76110 DAUBEUF-SERVILLE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 6 ha 90, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
DAUBEUF-SERVILLE	A161 - A162 - A280

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 avril 2018 sous le numéro 7618070.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

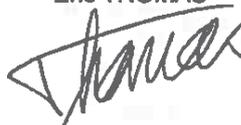
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-05-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - Septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 9 mai 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Monsieur Arnaud LEBLOND

2 route de Déville

76660 GRANDCOURT

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 41, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
MESNIL REAUME	ZA 0014 – A 0600

Votre dossier est réputé complet à la date du 3 mai 2018 sous le numéro 7618071.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

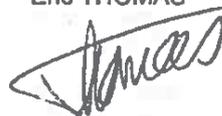
Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 02 août 2018

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

GAEC RASSET
Madame RASSET Marie-Claude
Monsieur RASSET Jean-Marie
482 route du Moulin d'Écalles
76690 YQUEBEUF

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETEUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande visant à obtenir en agrandissement de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 78 ha 14, située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
VIEUX-MANOIR	AB526 - ZB13 - ZB31 - ZB9 - ZB17 - ZD4 - ZI2 - ZS5 - ZB8 - ZI4 - ZI1 (partie)

Votre dossier est réputé complet à la date du 4 mai 2018 sous le numéro 7618072.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite ;

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Le présent courrier annule et remplace le précédent daté du 09 mai 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(Signature)

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
l'Adjoint au responsable du bureau agro-environnement et structures,

Éric THOMAS



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-31-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 15 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur CARPENTIER Rodophe
Le chemim Blanc
14340 MANERBE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,4 ha en surface de reprise dans un cadre familial sur les communes référencées ci-dessous :

MANERBE

ZE 18 23

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 1/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC ENGUEHARD
Le Maizeray
14380 SAINTE MARIE OUTRE D'EAU

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **16,86** ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SAINTE MARIE OUTRE D'EAU

ZA I 2 49 59

ACCUSE DE RÉCEPTION

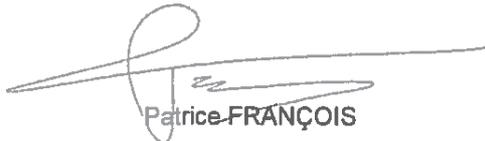
Dossier réceptionné complet le : **02/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél 02.31.43.15.00 – fax 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur Morel Jonathan
3186 Route de la Mairie
14430 CRESSEVEUILLE

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,97 ha en surface d'installation situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

CRESSEVEUILLE

B 214

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :02/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 23/04/2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur MONDET CHRISTOPHE
Livet Presles
14410 VALDALLIERE

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,08 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PRESLES

ZH 38 J

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : gdgm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 16 mars 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Madame DELAUNAY LOUISA-ULRIKA

**Le Petit Haras De La Campière
176 rue Paul Borie
14190 LA VESPIERE FRIARDEL**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,89 ha de reprise en surface après le décès de votre époux situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

**LA VESPIERE
ORBEC**

**B 750
AD 193 281**

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur ALLAUME Fabien
2035 Chemin de Caudemucho
14430 CRESSEVEVILLE

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,39 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CRESSEVEVILLE

C 0089 0090

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **08/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4

tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87

horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

courriel : ddtm@calvados.gouv.fr

internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 6 Mars 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur POUSSIER Luc
Ferme de Semilly
Castilly
14330 ISIGNY SUR MER

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,67 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

SAINT MARCOUF DU ROCHY

A 21 22 23 24

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 08/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL BREUX
GLATIGNY – LASSY
14770 TERRES DE DRUANCE**

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,21** ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

LENAULT

D 208 209 212

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **09/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 14 mars 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Monsieur PRALUS Philippe
Route de Livarot
14170 SAINT PIERRE SUR DIVES

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,03 ha en surface de reprise sur les communes référencées ci-dessous :

LE MESNIL MAUGER

A 70 71 75 164- B 1 6 7 68 70 99

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 10 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC GILETTE
La Quevanerie
14240 FOULOGNES

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,66 ha** en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FOULOGNES

A 131

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 11 juin 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Madame PELLERIN Nicole

**La Lansardière
14380 SAINT AUBIN DES BOIS**

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 79,83 ha de reprise en surface après le départ en retraite de son époux sur les communes référencées ci-dessous :

BOISYVON	WA 43 44 46 47 48 49 50 51 52 53 67 72
COURSON	ZM 14
COURSON	ZM 18
COURSON	ZM 1 67
FONTENERMONT	AB 7
FONTENERMONT	ZC 49
SAINT AUBIN DES BOIS	ZD 23 24 37
SAINT AUBIN DES BOIS	ZC 16 28 29 64 – ZD 6 7 16 17 19 20
SAINT AUBIN DES BOIS	ZD 4 5 18 32 33 43 57
SAINT AUBIN DES BOIS	ZD 76
SAINT AUBIN DES BOIS	ZC 10 16
SAINT AUBIN DES BOIS	ZC 65

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 17 avril 2018

Service agricole

Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC LERENARD
La Campagne
14350 DAMPIERRE**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,75 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

PLACY MONTAIGU

B 356 357 660

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **21/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 - fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mars 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

Madame GOUHIER Séverine
2 bis chemin des hautes suites
14210 BARON SUR ODON

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,69 ha de reprise en surface sur les communes référencées ci-dessous :

BARON SUR ODON
FONTAINE ETOUPEFOUR

A 382 930
AD 93

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier - CS 75224 - 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 - fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

EARL DE LA CROIX FLOQUET
Ferme du bas
27230 SAINT GERMAIN LA CAMPAGNE

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,26 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

VALORBIQUET

D 23 50

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

**EARL DE LA GRANDIERE
DEWULF Raphael
La vannetiere
14290 FAMILLY LIVAROT**

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,37 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

FAMILLY LIVAROT

C 193 194

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddim@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LA TOURAILLE
La Touraille
14100 NOROLLES

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **14,27** ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

BREUIL EN AUGE
NOROLLES

B 0521
A 0078 0086 0087 – B 0043 0057

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/03/2018**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole



Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEGRIX
Mr et Mme LEGRIX
Vaumousse
14410 PIERRES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 0,96 ha en surface de reprise, situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

PIERRES

ZD 12

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 24 avril 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC LEGRIX
Mr et Mme LEGRIX
Vaumousse
14410 PIERRES

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 61,37 ha en surface de reprise de l'exploitation de Madame Borel partant en retaite, (la mère de Madame Legrix), situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

CHENODOLLE
LE DESERT
PIERRES
PRESLES
PRESLES
RULLY
LE THEIL BOCAGE

ZE 1 2
ZD 6 13 38 - ZE 15
ZI 51
ZH 26 30 31 33 37 39 50 55 - ZK 16 17
ZE 19 - ZL 19
ZE 25
C 421 430

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 30/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-07-30-007

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - juillet 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 04 mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Cécile.Zébazé
Email : cecile.zebaze@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.15.37
Fax : 02.31.44.59.87

GAEC DU CHATEAU D'EAU
La petite cauvinere
Notre dame de Courson
14140 LIVAROT

Messieurs

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90,32 ha en surface reprise situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
AUQUAINVILLE	C 63 72 73 78 347	7,93	JORIS Rachel
CERNAY	B 94	3,10	LEJEUNE Thérèse
FERVAQUES	A 259 414	3,52	JORIS Rachel
NOTRE DAME DE COURSON	C 160 166 491 492	9,67	RUMARE Eric
NOTRE DAME DE COURSON	B 225 239 269 304	5	Consorts LEMERCIER
NOTRE DAME DE COURSON	C 41 43 44	2,02	QUAGHEBEUR Jean Luc
NOTRE DAME DE COURSON	C 280	1,29	GRESSIER et LEMAITRE
NOTRE DAME DE COURSON	C 495	1,08	Inconnu
NOTRE DAME DE COURSON	C 141	1,35	RURARE et MARIE
NOTRE DAME DE COURSON	B 39 145 146 155 211 445 446	17,14	MARIE Martine
NOTRE DAME DE COURSON	C 47 49 118 412	6,09	CALBANO Yolande
NOTRE DAME DE COURSON	C 226 233 235 237 240 403 468 490	13,92	DUROIS et RURARE
NOTRE DAME DE COURSON	A 79 81 463	5,15	HERMAN Jean Hugues
MEULLES	A 156 157 159 161 162 – H 43 44 49 93 94 269 276	13,02	SECHET Bernadette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/03/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice-FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2018-09-03-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département du Calvados - septembre 2018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 5 Mai 2018

Service agricole
Affaire suivie par : Isabelle.VALETTE
Email : Isabelle.valette@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.43.16.78
Fax : 02.31.44.59.87

**GAEC BOUDONNET
M. et Mme BOUDONNET
Route de Clairefontaine
14410 RULLY VALDALLIERE**

Madame, Monsieur,,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,17 ha en surface reprise, situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

RULLY

ZL 18 22 - ZN 41

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le :02/05/2018

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du service agricole

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 – 14052 Caen cedex 4
tél : 02 31 43 15 00 – fax : 02 31 44 59 87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-002

Décision n°2018-87 Subdélégation de signature en matière
d'activités autres que les transports routiers

*Décision n°2018-87 Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports
routiers*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-87

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités autres que les transports routiers

Vu :

Le code de la construction et de l'habitation ;

Le code de l'environnement ;

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le code de justice administrative ;

Le code minier ;

Le code des relations entre le public et l'administration ;

Le code rural et de la pêche maritime ;

Le code des transports ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de la voirie routière ;

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;

Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

L'arrêté préfectoral n° SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Aménagement – Urbanisme,
2. Environnement - Développement durable,
3. Risques - Sécurité industrielle,
4. Habitat - Logement,
5. Rénovation urbaine,
6. Climat, air et énergie,
7. Contrôle de véhicules,
8. Transports,
9. Infrastructures,
10. Bâtiment – Construction,
11. Actions du contrat de Plan 2015-2020 et des contrats de Plan interrégionaux pour lesquelles la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est service instructeur,
12. Instruction des demandes de subventions FEADER et des demandes de paiement,
13. Observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation, la mise en conformité des lieux ou le rétablissement dans leur état antérieur,
14. Défense et sécurité,
15. Qualité et contrôle de gestion,

Pour les actes ci-après énumérés :

I. Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou à leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :

I.1. l'animation des études,

I.2. la présentation des rapports et comptes rendus,

II. Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instructions de dossiers,

III. Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région,

IV. Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets,

V. Les aides financières aux entreprises et organismes,

VI. Les mémoires en défense produits devant les Tribunaux administratifs de Rouen et de Caen, mais uniquement concernant les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative :

VI-1. Référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,

VI-2. Référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,

VI-3. Référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative,

VI-4. Référé mesure utile d'expertise ou d'instruction tel que prévu à l'article R.532-1 du code de justice administrative

VII En matière d'infrastructures routières nouvelles ou d'aménagements structurants, pour les dossiers concernant des opérations d'investissements sur le réseau routier national :

VII-1. Commande des études,

VII-2. Approbation des projets,

VII-3. Acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,

VIII-4. Les actes de consultation, aux fins de recueil des avis, des services déconcentrés de l'État, des collectivités locales et des institutions intéressées,

VII-5. Toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux,

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demandes de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
Mme Florence CASTEL Directrice régionale adjointe	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	I à VII
M. Stéphane DOUCHET , Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Amélie LACOGNE Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable	X	X		X	X	X				X			X			I à V
Mme Hélène BUHOT Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. François ANFRAY Chef adjoint du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. Sylvain COMTE Adjoint à la Cheffe du Bureau de l'Aménagement et du Développement Durable	X	X											X			I à V
M. Lionel HERMANGE Chef du Bureau Logement Construction				X	X					X						I à V
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie						X										I à IV
Mme Marie MOIROT Cheffe de l'Unité Logement				X	X											I à IV
M Sébastien FAUCON Chef de l'Unité Construction										X						I à IV
M. Nicolas PUCHALSKI Chef du Pôle Evaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Nicolas SURAIS Chef adjoint du Pôle Évaluation Environnementale	X	X														I à IV
M. Adrien BRESSON Chef du Service Risques		X	X										X			I à V
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques		X	X										X			I à V
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels		X	X													I à IV
M. Fabien GILLERON Chef de l'Unité Risques Accidentels			X													

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15		
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion		
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X														I à IV
Mme Sylvie BOUTTEN Cheffe Adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques		X	X														I à IV
Mme Anne MACHEFERT Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Installation de Traitement de Déchets		X	X														I à IV
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		X															I à IV
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL , Cheffe du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles		X	X									X	X				I à V
M. Charles VALLET Chef du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
Mme Véronique FEENY-FEREOL Cheffe adjointe du Bureau de l'Eau et des Milieux Aquatiques		X															I à IV
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels		X										X					I à V
M. Thomas BIERO Coordinateur régional Natura 2000												X					II et V
M. Stéphane PINEY Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X														I à IV
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP		X															II et III
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées		X															II et III
M. Laurent DUMONT Responsable du Pôle Mer et Littoral		X															I à IV
M. Nicolas TORTEROTOT Responsable du Laboratoire Hydrobiologie		X															II et III
M. Claude GIRARD Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues			X														II et III
M. Gwen GLAZIOU Responsable de l'unité Hydrologie et Hydrométrie du Secteur Ouest			X														II et III

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demanda de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
Mme Hélène MACH Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules M. Frédéric DECHAMPS Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules M. Jean-Marc SARTHOU Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport M. Serge BLANDIN Chef du Bureau Contrôle des Transports M. Yvon QUEDEC Chef de l'Unité Véhicules de Caen Mme Fabienne CHOET Cheffe de l'équipe contrôle des véhicules de l'UDRD							X	X					X			I à V
							X	X					X			I à IV
							X	X								I à IV
								X								I à IV
							X									I à IV
							X									I à IV
M. Jean-Louis JOUVET Chef du Service Mobilités et Infrastructures M. Julien ARPAIA Adjoint au chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers M. Pascal GILLERON Adjoint au responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers								X	X		X		X			I à V, VII-1, VII-3, VII-4
								X	X		X		X			I à V
								X	X		X		X			I à V
Mme Christine BORDIER Cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets M. Sébastien MOUNIER Chef adjoint du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets Mme Mallorie HUGUET Adjointe à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets M. Thomas GERGAUD Adjoint à la cheffe du Service Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets M. Jérôme POTEL Responsable du Bureau de l'Information Géographique M. Bruno DARDAILLON Responsable du Bureau de l'Observation et des Statistiques	X	X														I à IV
	X	X									X					I à IV
	X	X														I à IV
	X	X														I à IV
	X	X														I à IV
M. Guylain THEON, Responsable de la mission estuaire		X											X			I à V

	DOMAINES D'ACTIVITÉS															Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Urbanisme Aménagement	Environnement Développement durable	Risques Sécurité industrielle	Habitat - Logement	Rénovation urbaine	Énergie Climat Air	Contrôle des véhicules	Transports	Infrastructures	Bâtiment - Construction	Aides européennes CPER et CPIER-PO	Demands de subvention FEADER	Observations écrites adressées aux tribunaux	Défense et sécurité	Qualité et Contrôle de gestion	
M. Emmanuel GOUJON Chef de la Mission Qualité Environnement et Appui															X	I à IV
M. Franck INVERNIZZI Responsable Sécurité-Défense														X		I à IV
Mme Christine BORDIER Responsable Sécurité - Défense														X		I à IV
M. Christophe HUART Chef de l'Unité Départementale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
Mme Tiffany WEYNACHTER Coordonnatrice de l'Équipe Risques - Adjointe du chef de l'Unité Territoriale Rouen Dieppe			X				X									I à IV
M. Stéphane MICHEL Chef de l'Unité Départementale du Havre			X													I à IV
Mme Nathalie VISTE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Havre – Coordinatrice de l'Équipe Raffinage et Pétrochimie			X													I à IV
M. Julien VILCOT Chef de l'Unité Départementale de l'Eure			X													I à IV
M. Arnaud PICHONNEAU Adjoint au Chef de l'Unité Départementale de l'Eure – Coordinateur de l'Équipe Risques Chroniques			X													I à IV
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados			X													I à IV
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
Mme Esther CHEKROUN Adjointe Nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche			X													I à IV
M. Jocelyn LEVASSEUR Adjoint Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche			X													I à IV
M. Frédéric POULEAU Chef de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
Mme Aurélie GAUDET , Adjointe à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV
M. Aurélien DURAND Adjoint à la cheffe de l'Unité Départementale de l'Orne			X													I à IV

Article 2 : Cas d'absence du Directeur

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé n° 17.045 du 15 mars 2017 est donnée aux directeurs adjoints, aux chefs de service et aux chefs de mission dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 4 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le

04 SEP. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-003

Décision n°2018-88 Subdélégation de signature en matière
de transports routiers

Décision n°2018-88 Subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-88

Objet : Subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- Le code de justice administrative ;
- Le code des transports ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 16 novembre 1999 modifié relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1° de l'article 7 du décret n°99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté du 7 février 2002 modifié relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du forum international des transports (ex Conférence européenne des ministres des transports) ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 modifié relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement Européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;
- L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;
- L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du

logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.045 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau régional à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, et à Madame Hélène MACH, Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV) à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :	
1.1	Registre des transporteurs et des loueurs :	
	- inscription au registre des transporteurs et des loueurs, maintien de l'inscription au registre et radiation de ce registre	Code des transports – articles R.3211-9 à R.3211-49
1.2	Capacité professionnelle :	
	- Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger	Code des transports – articles R.3211-37 à R.3211-42 Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1
	- Délivrance des attestations de capacité professionnelle	Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16
1.3	Titres administratifs de transport :	
	- délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <ul style="list-style-type: none"> • licences communautaires et de transport intérieur 	Code des transports – article R.3211-12 Arrêté du 16 novembre 1999 modifié - article 4

Code	Nature de l'attribution	Références
	<ul style="list-style-type: none"> • autorisations bilatérales, • autorisations contingent multilatéral du FIT, • attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers <p>– dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999.</p>	<p>Arrêté du 12 juillet 2000 - article 1er</p> <p>Arrêté du 7 février 2002 – articles 1 et 4</p> <p>Arrêté du 11 mars 2003 - articles 1 et 4</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2000 - article 6</p>
1.4	<p>Sanctions administratives :</p> <p>– Saisine de la commission des sanctions administratives</p> <p>– Retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules.</p> <p>– avertissement</p>	<p>Code des transports – article R.3252-13</p> <p>Code des transports – articles R.3211-28 à R.3211-31 et R.3242-1 à R.3242-12</p>
2	<p>COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT</p> <p>2.1 Registre des commissionnaires de transport :</p> <p>– inscription au registre des commissaires de transport, délivrance du certificat d'inscription au registre, maintien de l'inscription au registre, radiation du registre.</p> <p>2.2 Capacité professionnelle :</p> <p>– délivrance de l'attestation de capacité professionnelle,</p> <p>– approbation des stages complémentaires à la délivrance des attestations de capacité professionnelle.</p> <p>2.3 Sanctions administratives :</p> <p>– Saisine de la commission des sanctions administratives.</p>	<p>Code des transports articles R.1422-1 à R.1422-25 et R.1452-1</p> <p>Code des transports – article R.1422-4 et articles R.1422-11 à R.1422-14-1 et R.1422-15 à R.1422-18</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2015 – articles 5 à 13</p> <p>Arrêté du 21 décembre 2015 - article 14.</p> <p>Code des transports – article R 1452-1</p>
3	<p>TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES :</p> <p>3.1 Registre des voyageurs :</p> <p>– inscription au registre des transports routiers de personnes, maintien de l'inscription au registre, radiation de ce registre.</p> <p>3.2 Capacité professionnelle :</p>	<p>Code des transports – articles R.3113-2 à R.3113-48</p> <p>Code des transports – articles R.3113-35 à R.3113-42</p>

Code	Nature de l'attribution	Références
	<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des centres de formation pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport léger - Délivrance des attestations de capacité professionnelle <p>3.3 Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes (licences de transport intérieur et licences communautaires).</p> <p>3.4 Sanctions administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - saisine de la commission des sanctions administratives - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules, - avertissement 	<p>Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7.1</p> <p>Arrêté modifié du 28 décembre 2011 article 7, 11 à 16</p> <p>Code des transports – article R.3113-8</p> <p>Code des transports – article R.3252-13</p> <p>Code des transports – articles R.3113-27 à R.3113-30 et R.3116-12 à R.3116-24</p>
4	<p>FORMATION PROFESSIONNELLE ET CONTINUE OBLIGATOIRE POUR LES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER :</p> <p>Correspondances et décisions relatives à l'agrément et au contrôle des centres habilités à dispenser ces formations.</p>	Code des transports – articles R.3314-19 à R.3314-24 et R.3314-26
5	<p>INSTANCES CONSULTATIVES</p> <p>Constitution et convocation de(s) commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives.</p>	Code des transports – articles R.3452-3 à R.3452-22

Article 2 :

Subdélégation est donnée à Madame Hélène MACH, Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV), à Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) et à Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET) à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 4 de l'article 1er de la présente décision.

Article 3 :

En cas d'absence de Madame Hélène MACH, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er de la présente décision sera exercée par Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service et Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (BHCV) ou par Monsieur Jean-Marc SARTHOU, Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (BGET).

Article 4 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 5 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le

04 SEP. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-004

Décision n°2018-89 Subdélégation de signature en matière
d'ordonnancements secondaires

Décision n°2018-89 Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-89

Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancements secondaires sur les budgets du Ministère de la transition écologique et solidaire et du Ministère de la cohésion des territoires

Vu :

- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Le décret n°98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n°99-89 du 8 février 1999 modifié relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 février 1999 ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 modifié portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°SGAR n°17.049 du 15 mars 2017 portant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué, et en matière

d'ordonnancement secondaire sur les budgets du Ministère du logement et de l'habitat durable, du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, du Ministère de l'intérieur, du Ministère des finances et des comptes publics, et du Premier ministre ;

- La circulaire du 4 décembre 2013 du Ministre de l'Économie et de Finances, relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

DÉCIDE

Article 1er : Pilotage des BOP et des UO

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints, à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe et à Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

Missions	Programmes	BOP et UO de niveau régional
Écologie, Développement et Aménagement Durables	113 Paysages, Eau et Biodiversité	PEB
	174 Énergie, Climat et Après-Mines	
	181 Prévention des Risques	PR
	203 Infrastructures et Services de Transport	IST
	205 Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture	SAMPA
	217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer	CPPEEDDM
Logement	135 Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	UTAH
Sécurités	207 Sécurité et Éducation Routières	SER
Moyens de fonctionnement	333-1 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	

2. Lorsque le DREAL est RBOP, répartir les crédits entre les unités opérationnelles, chargées de l'exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire .

Article 2 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé de la Préfète, en matière d'ordonnancement secondaire, articles 2 et 3.

Article 3 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attributions des chefs de service et de mission, des adjoints et responsables de bureau et d'unité)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Service Ressources Naturelles (SRN)

Agents	Fonctions
Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef du Service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
Stéphane PINEY	Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévission des Crues (SRN)
Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturelles (SRN)
Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)
Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévission des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
Valérie DESORMEAUX	Correspondante budgétaire (SRN)

Service Energie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)

Agents	Fonctions
Stéphane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable (SECLAD)
Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, Chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD),
Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Énergie (SECLAD)

Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD)
Sylvain COMTE	Adjoint à la Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
François NEVE jusqu'au 01/10/18	Chargé de mission Financement (SECLAD)

Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)

Agents	Fonctions
Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP)
Sébastien MOUNIER	Chef adjoint du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)

Service Risques (SRI)

Agents	Fonctions
Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques, chargé de la TECV-ICPE (SRI)
Isabelle FREBOURG	Cheffe du Bureau des Risques Technologiques accidentels, responsable de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI)
Daniel BABEL	Chef du Bureau Technologiques Chroniques, chef de l'UICP (SRI)
Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau des Risques Naturels (SRI)

Service Mobilités et Infrastructures (SMI)

Agents	Fonctions
Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers
Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)

Didier MENANT	Responsable du Pôle Projets Ferroviaires
Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion financière, Procédures, Méthodes (SMI),

Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)

Agents	Fonctions
Hélène MACH	Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
Frederic DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
Jean-Marc SARTHOU	Chef du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
Serge BLANDIN	Chef du Bureau Contrôle des Transports (SSTV)

Service du Pilotage Régional (SPR)

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des compétences (SPR)
Catherine ABIVEN	Médecin de prévention (SPR)
Valentine DELELIS	Médecin de prévention (SPR)

Secrétariat Général (SG)

Agents	Fonctions
Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)
Frédérique AMY	Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics , en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)
Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Thierry REZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)

Olivier LEFEVRE	Chef du Bureau de la Documentation et des Archives
Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Nathalie CREPY	Ajointe à la Cheffe du Bureau des Ressources Humaines (SG)
Maryse BAUDE	Cheffe adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
Sylvio CASSETTO	Chef adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)

Mission Communication (MICOM)

Agents	Fonctions
Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MICOM)
Fabienne DIEUSET	Cheffe adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Mission Estuaire de la Seine (ME)

Agents	Fonctions
Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les demandes d'achats ou d'engagements juridiques et les ordres de payer,
- les constatations de service fait,
- les demandes d'émission de recettes non fiscales.

Article 4 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué (selon attribution du BFMP)

Subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire Budgétaire et Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Su VANG	Gestionnaire financier au BFMP chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire Financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

À l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
les ordres de payer des dépenses

Article 5 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de service fait

Les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans l'outil Chorus Formulaires les validations de service fait :

Tous BOP

Agents	Fonctions
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)
Su VANG	Gestionnaire financier au BFMP chargé de la gestion budgétaire (SG)
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)

BOP 203

Agents	Fonctions
Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Kévin FLEURY	Adjoint de la Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, Préparation des programmations et de la gestion financière – Unité Spécifique Caen (SMI)
Marie-Annick GALLOCHAT	Assistante de l'Unité Gestion Financière (SMI)

Article 6 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de l'utilisation du Progiciel Chorus

Rôle de Responsable de BOP

les personnes suivantes sont autorisées à réaliser dans le progiciel Chorus :

- la réception des crédits des programmes repris dans l'article 1 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire
- la répartition des crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution
- des ré-allocations de crédits en cours d'exercice entre ces unités opérationnelles

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Edith NUGUES	Responsable du Bureau d'Appui au Pilotage Régional (SPR)	RBOP
Véronique GAVANIER	Référente appui au RBOP délégué et suivi budgétaire de la ZGE (SPR)	RBOP
Guillaume COGNARD	Chargé des procédures RBOP-ZGE (SPR)	RBOP
Stéphanie DJABRI	Chargée des procédures RBOP-RZGE (SPR)	RBOP

Rôle de Responsable d'UO

Les personnes suivantes sont autorisées à effectuer dans le progiciel Chorus pour les BOP définis aux articles 2 et 3 de l'arrêté susvisé de la préfète en matière d'ordonnancement secondaire :

- Programmation des crédits
- Priorisation des CP en fin d'année budgétaire
- Rétablissement de crédits

Agents	Fonctions	Profil Chorus
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics , en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (SG)	RUO
Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Sabine DRUMARD	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Su VANG	Gestionnaire financier au BFMP chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO
Maryvonne CLEMENDOT	Gestionnaire financier au Bureau des Finances et des Marchés Publics, chargé de la gestion budgétaire (SG)	RUO

Article 7 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacements

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics , en charge de la gestion budgétaire (SG), régisseur de recettes

À l'effet de valider sous l'application Chorus DT le transfert des états de frais de déplacements vers Chorus pour l'ensemble des programmes.

Article 8 : Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de paye

Subdélégation de signature est donnée à :

Agents	Fonctions
Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire Général Régional (SPR)
Jocelyn DUBUC	Responsable du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye (SPR)
Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye - Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Toutes Filières (SPR)
Thérèse AUDRIEU	Responsable adjointe du Pôle Support Intégré de la Gestion Administrative et de la Paye – Responsable de l'Unité de Gestion des Personnels Techniques et d'Exploitation (SPR)
Nadia GASMI	Adjointe à la responsable de l'unité de gestion des personnels toutes filières (SPR)

A l'effet de valider tous les documents de pré-liquidation de la paye et tous les documents liés aux indus de rémunération pour l'ensemble des agents de son périmètre de compétence.

Article 9 :

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 10:

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Normandie.

A Rouen, le 04 SEP. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-005

Décision n°2018-90 Subdélégation de signature en matière
de marchés publics et d'accords cadres

*Décision n°2018-90 Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords
cadres*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-90

Objet : Subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres

Vu :

- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics
- Le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
- L'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;
- L'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles

supérieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 144 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Olga LEFEVRE-PESTEL	Cheffe du Service Ressources Naturelles (SRN)
SRN	Catherine FAUBERT	Adjointe au Chef de service Ressources Naturelles, responsable du pilotage budgétaire (SRN)
SECLAD	Stephane DOUCHET	Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Philippe SURVILLE	Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chef du Bureau Paysages et Sites (SECLAD)
SECLAD	Amélie LACOGNE	Adjointe au Chef du Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement Durable, chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD)
ME	Guylain THEON	Responsable de la Mission Estuaire de la Seine (ME)
SMCAP	Christine BORDIER	Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets (SMCAP)
SMCAP	Mallorie HUGUET	Adjointe à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP)
SMCAP	Thomas GERGAUD	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP)
SMCAP	Sébastien MOUNIER	Adjoint à la Cheffe du Service du Management de la Connaissance et de l'Appui aux Projets, chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP)
SRI	Adrien BRESSON	Chef du Service Risques (SRI)
SRI	Olivier LAGNEAUX	Chef adjoint du Service Risques , chargé de la TECV-ICPE (SRI)
SMI	Jean-Louis JOUVET	Chef du Service Mobilités et Infrastructures (SMI)
SMI	Julien ARPAIA	Adjoint au Chef du Service Mobilités et Infrastructures, Responsable de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)

Service	Nom	Fonction
SMI	Pascal GILLERON	Responsable adjoint de la Division Maîtrise d'Ouvrage des Projets Routiers (SMI)
SSTV	Hélène MACH	Cheffe par intérim du Service Sécurité des Transports et des Véhicules (SSTV)
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
SPR	Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional (SPR)
SG	Franck INVERNIZZI	Secrétaire général, responsable sécurité défense (SG)
SG	Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe (SG)
SG	Manuella BELLOUARD	Adjointe au Secrétaire général (SG)

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 25 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords-cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Charles VALLET	Chef du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques (SRN)
SRN	Véronique FEENY-FEREOL	Cheffe adjointe du Bureau Eaux et Milieux Aquatiques
SRN	Denis RUNGETTE	Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels (SRN)
SRN	Denis SIVIGNY	Responsable de l'Unité Accompagnement des Plans et Projets et Procédures Associées (SRN)
SRN	Laurent DUMONT	Chef du Pôle Mer et Littoral (SRN)
SRN	Stéphane PINEY	Responsable du Bureau Hydrologie, Hydrométrie et Prévion des Crues (SRN)
SECLAD	Lionel HERMANGE	Chef du Bureau Logement et Construction (SECLAD)
SECLAD	Marie MOIROT	Cheffe de l'Unité Logement (SECLAD)
SECLAD	Sébastien FAUCON	Chef de l'Unité Construction (SECLAD)
SECLAD	Hélène BUHOT	Cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	François ANFRAY	Chef adjoint du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)

Service	Nom	Fonction
SECLAD	Sylvain COMTE	Adjoint à la cheffe du Bureau Aménagement Développement Durable (SECLAD)
SECLAD	Cyrille GACHIGNAT	Chef du Bureau Climat, Air et Energie (SECLAD)
SECLAD	Christophe MOINIER	Chef de l'Unité Sites de Rouen (SECLAD)
SECLAD	Nicolas PUCHALSKI	Chef du Pôle Evaluation Environnementale (SECLAD)
SMI	Ophélie MOTTIER-LOUATRON	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Sylvain FRABOULET	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Jean-Luc ROLLAND	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Vincent ROBERT	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Paul-Emile MARTIN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Baptiste JAOUEN	Responsable de Projets de Développement du Réseau Routier National (SMI)
SMI	Alexandre AVEZOU	Responsable du Pôle Gestion Financière, Procédures, Méthodes (SMI)
SRI	Isabelle FREBOURG	Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels, de l'Unité Sécurité Industrielle et du Pôle ESP Ouest (SRI)
SSTV	Frédéric DECHAMPS	Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau Homologation et Contrôle des Véhicules (SSTV)
SRI	Fabien GILLERON	Chef de l'Unité risques accidentels (SRI)
SRI	Daniel BABEL	Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques (SRI)
SRI	Sylvie BOUTTEN	Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques, Cheffe de l'Unité Industries Agroalimentaires, Traitement de Surface, Carrières et Installations de Stockage de Déchets (SRI)
SRI	Anne MACHEFERT	Cheffe de l'Unité Sites et Sols Pollués, Santé, Mission reconversion industrielle (SRI)
SRI	Nathalie DESRUELLES	Cheffe du Bureau Risques Naturels (SRI)
SG	Frédérique AMY	Cheffe du Bureau Ressources Humaines (SG)

Service	Nom	Fonction
SG	Hubert MASTROTOTARO	Chef adjoint du Bureau des Ressources Humaines (SG)
SG	Nathalie CREPY	Adjointe au Chef du Bureau Ressources Humaines, en charge des procédures collectives (SG)
SG	Véronique FERRETTI	Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Maryse BAUDE	Cheffe Adjointe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier (SG)
SG	Arnaud MALET	Adjoint à la Cheffe du Bureau de la Logistique et de l'Immobilier, responsable du Pôle Logistique et Finances (SG)
SG	Johan BLIN	Chef par intérim du Bureau des Finances et des Marchés Publics, en charge de la gestion budgétaire, régisseur de recettes (BFMP)
SG	Céline DUJARDIN	Gestionnaire budgétaire et financier (SG)
SG	Thierry RÉZEAU	Chef du Bureau des Technologies de l'Information (SG)
SG	Sylvio CASSETTO	Chef Adjoint du Bureau des Technologies de l'Information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG)
SG	Olivier LEFEVRE	Responsable du Bureau de la Documentation et des Archives (SG)
MICOM	Yves ANGELLA	Chef de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Fabienne DIEUSET	Cheffe Adjointe de la Mission Communication (MiCOM)
MICOM	Véronique MARTINS	Adjointe au Chef de la Mission Communication (MiCOM)

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles inférieurs à 5 000 euros H.T., passés selon une procédure formalisée ou une procédure adaptée ou sur le fondement d'accords cadres ainsi que tous les actes subséquents à :

Service	Nom	Fonction
SRN	Claude GIRARD	Adjoint au Responsable du Bureau de l'Hydrologie, de l'Hydrométrie et de la Prévision des Crues, Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Est (SRN)
SRN	Gwen GLAZIOU	Responsable de l'Unité Hydrométrie Hydrologie secteur Ouest (SRN)
SRN	Nicolas TORTEROTOT	Responsable du Laboratoire d'Hydrobiologie (SRN)

SRN	Bruno DUMEIGE	Responsable de l'Unité Connaissance Animation et Préservation, référent SCAP (SRN)
SRN	Valérie DESORMEAUX	Correspondante Budgétaire (SRN)
SECLAD	Christian LE NORMAND	Responsable du Pôle Budgétaire et Financier (SECLAD)
SMCAP	Karine CARPENTIER-HAUGMARD	Cheffe du Bureau des Archives et de la Documentation (SMCAP)
SMI	Laure COUPPEY	Responsable de l'Unité Gestion Financière (SMI)
SMI	Aïcha MESNIL	Chargée de la gestion budgétaire, de la préparation des programmations et de la gestion financière (SMI)
SSTV	Jean-Marc SARTHOU	Responsable du Bureau Gestion des Entreprises de Transport (SSTV)
SPR	Corinne FECAMP	Responsable du Pôle Régional du Développement des Compétences (SPR)
SPR	Catherine ABIVEN	Médecin de prévention (SPR)
SPR	Valentine DELELIS	Médecin de prévention (SPR)
SG	Nicolas JOUBERT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Elodie HERSENT	Gestionnaire du patrimoine immobilier et foncier (SG)
SG	Brigitte PAYSAN	Acheteuse-approvisionneuse (SG)

Article 5 :

En cas d'absence de Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, la subdélégation qui lui est attribuée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral SGAR n°17.047 du 15 mars 2017 sera exercée par Messieurs Philippe PERRAIS et Bernard MEYZIE, Directeurs régionaux adjoints et par Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

A Rouen, le 04 SEP. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

R28-2018-09-04-006

Décision n°2018-91 Subdélégation de signature en matière
de gestion du personnel concernant les agents affectés à la

*Décision n°2018-91 Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les
agents affectés à la DREAL*

PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2018-91

Objet : Subdélégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)

Vu :

- ◆ Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- ◆ Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- ◆ Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du Ministre de la cohésion des territoires en date du 7 décembre 2017 nommant Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- ◆ L'arrêté préfectoral n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

- ◆ L'arrêté préfectoral SGAR n°17.048 du 15 mars 2017 portant délégation de signature en matière de gestion du personnel concernant les agents affectés à la DREAL à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

DÉCIDE

Article 1er : Subdélégation aux Directeurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PERRAIS, Directeur régional adjoint, à Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint et à Madame Florence CASTEL, Directrice régionale adjointe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A, les décisions listées en annexe I-B,
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps visés par l'annexe I-A, la définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire,
- pour les personnels non titulaires visés par l'annexe II-A, les décisions listées en annexe II-B,
- pour les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe III
- pour les personnels fonctionnaires stagiaires des corps des adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable, les décisions visées en annexe IV

Article 2 : Subdélégation au Secrétaire général, à la Secrétaire générale adjointe et à l'adjointe au Secrétaire général

2.1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général et à Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions correspondant à l'article 1, à l'exception de :

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, des corps et des emplois fonctionnels visés par l'annexe I-A

- Les paragraphes 26°, 28°, 30 et 31° de l'annexe I - B.

Pour les personnels non titulaires

- Les paragraphes 21°, 22°, 23° et 25° de l'annexe II – B.

Pour les fonctionnaires titulaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 7°, 8°, 9°, 11°, 12°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'annexe III.

Pour les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat

- Les paragraphes 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 8°, 9°(détachement), 12° et 13° de l'annexe IV.

2.2 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire Général, à Madame Marie-Pascale THIEBAUT Secrétaire générale adjointe et à Madame Manuelle BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général, à l'effet de signer pour les agents affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et de statut MTES

-MCT dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ci-dessous non visées à l'article 1 :

- les ordres de mission,
- les conventions de stage,
- les accidents de travail ou de service,
- les attestations diverses,
- tous les actes individuels de gestion courante.

Article 3 : Subdélégation aux chefs de service, aux chefs de mission, aux chefs d'unité départementale et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur service de leur unité ou de leur mission :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Monsieur Yves ANGELLA, Chef de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Fabienne DIEUSET, Cheffe adjointe de la Mission communication (MiCOM),
- Madame Véronique MARTINS, Adjointe au chef de la Mission communication (MiCOM),
- Monsieur Emmanuel GOUJON, Chef de la Mission qualité, environnement et appui (MQEA),
- Monsieur Guylain THEON, Responsable de la Mission estuaire de la Seine (ME),
- Monsieur Jean-Pierre BRASSELET, Secrétaire général régional (SPR),
- Monsieur Franck INVERNIZZI, Secrétaire général, Responsable sécurité défense (SG),
- Madame Marie-Pascale THIEBAUT, Secrétaire générale adjointe (SG),
- Madame Manuella BELLOUARD, Adjointe au Secrétaire général (SG),
- Madame Christine BORDIER, Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets (SMCAP),
- Monsieur Sébastien MOUNIER, Chef adjoint du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargé de la prospective et de l'approche économique (SMCAP),
- Madame Mallorie HUGUET, Adjointe à la Cheffe du Service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargée de la coordination des études et des actions transversales (SMCAP),
- Monsieur Thomas GERGAUD, Adjoint à la Cheffe du service du management de la connaissance et de l'appui aux projets, Chargé du système d'information de la connaissance (SMCAP),
- Monsieur Stéphane DOUCHET, Chef du Service énergie construction logement et aménagement durable (SECLAD),
- Monsieur Philippe SURVILLE, Chef adjoint du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargé de l'intégration environnementale (SECLAD),
- Madame Amélie LACOGNE, Adjointe au Chef du Service énergie, climat, logement et aménagement durable, Chargée de la transition énergétique et de la croissance verte (SECLAD),
- Madame Olga LEFEVRE-PESTEL, Responsable du Service ressources naturelles (SRN),
- Madame Catherine FAUBERT, Adjointe à la Cheffe du Service ressources naturelles, Responsable du pilotage budgétaire (SRN),

- Monsieur Adrien BRESSON, Chef du Service risques (SRI),
- Monsieur Olivier LAGNEAUX, Chef adjoint du Service risques, Chargé de la TECV-ICPE (SRI),
- Madame Hélène MACH, Cheffe par intérim du Service sécurité des transports et des véhicules (SSTV),
- Monsieur Frédéric DECHAMPS, Adjoint à la Cheffe de service, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules (SSTV),
- Monsieur Jean-Louis JOUVET, Chef du Service mobilités et infrastructures (SMI),
- Monsieur Julien ARPAIA, Adjoint au Chef du Service Mobilité et Infrastructures, Responsable de la Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),
- Monsieur Christophe HUART, Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Madame Tiffany WEYNACHTER, Coordinatrice de l'Equipe risques, Adjointe au Chef de l'Unité départementale Rouen-Dieppe (UDRD),
- Monsieur Stéphane MICHEL, Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH),
- Madame Nathalie VISTE, Coordinatrice de l'Equipe raffinage et pétrochimie, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Havre (UDLH) ,
- Monsieur Julien VILCOT, Chef de l'Unité départementale de l'Eure (UDE),
- Monsieur Arnaud PICHONNEAU, Adjoint au Chef de l'Unité départementale de l'Eure, Coordinateur de l'Equipe risques chroniques (UDE),
- Monsieur Hubert SIMON, Chef de l'Unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Lamia BOUDJELLAL, Adjointe au Chef de l'unité départementale du Calvados (UDC),
- Madame Sandrine ESTIENNE, Adjointe au Chef de l'Unité départementale du Calvados (UDC),
- Monsieur Jean-Pierre ROPTIN, Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Madame Esther CHEKROUN, Adjointe nord au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Jocelyn LEVAVASSEUR, Adjoint sud au Chef de l'Unité départementale de la Manche (UDM),
- Monsieur Frédérick POULEAU, Chef de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Madame Aurélie GAUDET, Adjointe à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),
- Monsieur Aurélien DURAND, Adjoint à la Cheffe de l'Unité départementale de l'Orne (UDO),

Article 4 : Subdélégation aux responsables de bureau, de pôle et d'unité et à leurs adjoints

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions correspondant aux points suivants pour les agents de leur bureau ou de leur pôle :

- les congés annuels et administratifs

à :

- Madame Édith NUGUES, Responsable du Bureau d'appui au pilotage régional (SPR),
- Monsieur Jocelyn DUBUC, Responsable du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye (SPR),
- Madame Audrey LE DAUPHIN, Responsable adjointe du Pôle support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion toutes filières (SPR),

- Madame Thérèse AUDRIEU, Responsable adjointe du Pôle de support intégré de la gestion administrative et de la paye, Responsable de l'Unité de gestion des personnels techniques et d'exploitation (SPR),
- Madame Nadia GASMI, Adjointe à la Responsable de l'Unité de gestion des personnels toutes filières (SPR),
- Madame Christine FLEURY, Responsable de l'Unité de gestion des personnels administratifs (SPR),
- Madame Annick MARIE, Responsable de l'Unité retraite de Caen, Correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Claudine DUVALET jusqu'au 01/10/2018, Responsable de l'Unité retraite de Rouen, Correspondante régionale retraite (SPR),
- Madame Vanina HUGUET, Conseillère technique de service social (SPR),
- Madame Valentine DELELIS, Médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Catherine ABIVEN, Médecin de prévention (SPR) ;
- Madame Frédérique AMY, Cheffe du Bureau des ressources humaines (SG),
- Monsieur Hubert MASTROTOTARO, Chef adjoint du Bureau des ressources humaines (SG),
- Madame Nathalie CRÉPY, Adjointe au Chef du Bureau des ressources humaines, en charge des procédures collectives (SG),
- Monsieur Johan BLIN, Chef par intérim du Bureau des finances et des marchés publics (SG),
- Madame Céline DUJARDIN, Gestionnaire budgétaire et financier (SG) ;
- Madame Véronique FERRETTI, Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Madame Maryse BAUDE, Cheffe adjointe du bureau de la logistique et de l'immobilier (SG),
- Monsieur Arnaud MALET, Adjoint à la Cheffe du Bureau de la logistique et de l'immobilier, Responsable du Pôle logistique et finances (SG),
- Monsieur Thierry RÉZEAU, Chef du Bureau des technologies de l'information (SG),
- Monsieur Sylvio CASSETTO, Chef adjoint du Bureau des technologies de l'information, en charge de la sécurité et de la conservation des données (SG),
- Monsieur Olivier LEFEVRE, Chef du Bureau de la documentation et des archives (SG),
- Monsieur Jérôme POTEL, Chef du Bureau de l'information géographique (SMCAP),
- Monsieur Bruno DARDAILLON, Chef du Bureau de l'observation et des statistiques (SMCAP),
- Madame Karine CARPENTIER-HAUGMARD, Cheffe du Bureau des archives et de la documentation (SMCAP),
- Monsieur Lionel HERMANGE, Chef du Bureau logement construction (SECLAD),
- Madame Marie MOIROT-LEMAIRE, Cheffe de l'Unité logement (SECLAD),
- Monsieur FAUCON Sébastien, Chef de l'Unité construction (SECLAD),
- Madame Hélène BUHOT, Cheffe du Bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur François ANFRAY, Chef adjoint du Bureau de l'aménagement et du développement durable, chargé de l'animation des réseaux urbanisme aménagement (SECLAD),
- Monsieur Sylvain COMTE, Adjoint à la Cheffe du Bureau de l'aménagement et du développement durable (SECLAD),
- Monsieur Cyril GACHIGNAT, Chef du Bureau climat, air énergie (SECLAD),

- Monsieur Christophe MOINIER, Chef de l'Unité sites de Rouen (SECLAD),
- Monsieur Christian LE NORMAND, Responsable du Pôle budgétaire et financier (SECLAD),
- Monsieur Nicolas PUCHALSKI, Chef du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Nicolas SURAIS, Chef adjoint du Pôle évaluation environnementale (SECLAD),
- Monsieur Charles VALLET, Chef du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Madame Véronique FEENY-FEREOL, Cheffe adjointe du Bureau de l'eau et des milieux aquatiques (SRN),
- Monsieur Nicolas TORTEROTOT, Responsable du Laboratoire hydrobiologie (SRN),
- Monsieur Stéphane PINEY, Responsable du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN),
- Monsieur Claude GIRARD, Adjoint au Responsable du Bureau de l'hydrologie, de l'hydrométrie et de la prévision des crues (SRN), et Responsable de l'Unité hydrométrie hydrologie secteur est (SRN),
- Monsieur Gwen GLAZIOU, Responsable de l'Unité hydrologie et hydrométrie secteur ouest (SRN),
- Monsieur Denis RUNGETTE, Chef du Bureau de la biodiversité et des espaces naturels (SRN),
- Monsieur Bruno DUMEIGE, Responsable de l'Unité connaissance animation et préservation, référent SCAP (SRN),
- Monsieur Denis SIVIGNY, Responsable de l'Unité accompagnement des plans et projets et procédures associées (SRN),
- Monsieur Laurent DUMONT, Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Sandrine ROBBE, Adjointe au Chef du Pôle mer et littoral (SRN),
- Madame Isabelle FREBOURG, Responsable du Bureau des risques technologiques accidentels, de l'unité sécurité industrielle et du pôle ESP Ouest (SRI),
- Monsieur Fabien GILLERON, Chef de l'Unité risques accidentels (SRI)
- Monsieur Daniel BABEL, Chef du Bureau des risques technologiques chroniques, Chef de l'UICP (SRI),
- Madame Sylvie BOUTTEN, Cheffe adjointe du Bureau des risques technologiques chroniques, Cheffe de l'UIACSD (SRI),
- Madame Anne MACHEFERT, Cheffe de l'Unité sites et sols pollués, installations de traitement de déchets, Mission reconversion industrielle (SRI),
- Madame Nathalie DESRUELLES, Cheffe du Bureau des risques naturels (SRI),
- Monsieur Frederic DECHAMPS, Chef du Bureau homologation et contrôle des véhicules,
- Monsieur Yvon QUÉDEC, Chef de l'Unité véhicules de Caen (SSTV),
- Monsieur Jean-Marc SARTHOU, chef du Bureau gestion des entreprises de transports (SSTV),
- Monsieur Serge BLANDIN, Chef du Bureau contrôle des transports (SSTV),
- Monsieur Pierre GUÉRIF, Chef de l'Unité de contrôle de Caen-Saint-Lô-Alençon (SSTV),
- Monsieur Sylvain VANDERPLANCKE, Responsable de l'Unité de contrôle du Havre (SSTV),
- Monsieur Pierre DEBAILLON, Responsable du Pôle projets portuaires et fluviaux (SMI),
- Monsieur Didier MENANT, Responsable du Pôle projets ferroviaires (SMI),
- Monsieur Pascal GILLERON, Responsable adjoint de la Division maîtrise d'ouvrage des projets routiers (SMI),

- Madame Ophélie LOUATRON, Messieurs Jean-Luc ROLLAND, Vincent ROBERT, Paul-Emile MARTIN, Baptiste JAOUEN et Sylvain FRABOULET, Responsables de projets de développement du réseau routier national (SMI),
- Monsieur Alexandre AVEZOU, Responsable du Pôle gestion financière, procédures, méthodes (SMI),
- Madame Laure COUPPEY, Responsable de l'Unité gestion financière (SMI),
- Monsieur Kévin FLEURY, Adjoint au Responsable de l'unité gestion financière (SMI),

Article 5 : Abrogation

Toutes les dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées.

Article 6 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La présente décision prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Rouen, le 04 SEP. 2018

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe I – Les fonctionnaires titulaires et stagiaires affectés à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

A- Liste des corps de fonctionnaires et des emplois fonctionnels

1° Liste des corps :

La liste des corps concernée figure dans l'annexe 1-a de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, et comprend notamment :

- attachés de l'administration de l'équipement ;
- chargés d'études documentaires ;
- conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- assistants de service social des administrations de l'Etat ;
- techniciens de l'environnement ;
- secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable ;
- techniciens supérieurs du développement durable ;
- adjoints techniques des administrations de l'Etat;
- syndics des gens de mer ;
- dessinateurs de l'équipement ;
- adjoints administratifs des administrations de l'État
- attachés d'administration de l'Etat
- ingénieurs de l'Industrie et des mines
- secrétaires administratifs relevant des ministres chargés de l'économie et du budget ;
- techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie
- architectes et urbanistes de l'État
- inspecteurs des affaires maritimes
- ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement
- secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

2° Liste des emplois fonctionnels :

- conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable ;
- ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe et du deuxième groupe ;
- ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines sur emplois de chefs de mission (décret n°2008-971 du 17 septembre 2008)
- chefs de mission de l'agriculture et de l'environnement (décret n°2006-9 du 4 janvier 2006)

B - Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité), les décisions individuelles relatives :

1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;

2° Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;

3° Au congé de maladie ;

4° Au congé de longue maladie ;

5° Au congé de longue durée ;

6° Au congé de formation professionnelle ;

7° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;

8° Au congé pour bilan de compétences ;

9° Au congé pour formation syndicale ;

10° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

11° Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;

- 12° Au congé de solidarité familiale ;
- 13° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle ;
- 14° Au congé de présence parentale ;
- 15° Au congé parental ;
- 16° Aux congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 17° A la réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 18° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 19° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 20° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 21° A l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 22° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 23° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 24° Aux disponibilités de droit ;
- 25° Aux disponibilités d'office ;
- 26° A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 27° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 28° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1^{er} du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 29° A l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 31 mars 2009 susvisé ;
- 30° Aux sanctions disciplinaires du premier groupe.
- 31° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)

En application de l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité,

les décisions individuelles relatives :

- 1° Aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- 2° Au congé bonifié ;
- 3° Au recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 susvisé, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat.

Annexe II – Les personnels non titulaires

A - Liste des catégories de personnels non titulaires

Agents contractuels de droit public relevant du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946 modifié fixant le statut des auxiliaires recrutés sur contrat par le ministère des travaux publics et des transports pour le service des ponts et chaussées.

B – Liste des décisions de gestion

En application de l'article 1er de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité et de l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;, **les décisions individuelles relatives :**

- 1° Au congé annuel et à l'attribution de jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Au congé pour formation syndicale ;
- 3° Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 4° Au congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- 5° Au congé de formation professionnelle ;
- 6° Au congé de représentation ;
- 7° Au congé de maladie ;
- 8° Au congé de grave maladie ;
- 9° Aux congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- 10° Aux congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- 11° Au congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 12° Au congé pour bilan de compétences ;
- 13° Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle (*)° ;
- 14° Aux autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs ;
- 15° A l'attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation ;
- 16° A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° A l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 18° A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 19° A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail ;
- 20° A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 21° A l'avertissement et au blâme ;
- 22° A la suspension de fonctions en cas de faute grave et au maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (*)
- 23° A l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions (*) ;
- 24° Les décisions de recrutement des personnels non titulaires en application des articles , 6 quater et 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984 susvisée (décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié) ;
- 25° Les décisions de recrutement en qualité d'agent contractuel d'une personne handicapée ayant vocation à être titularisée dans le corps des adjoints administratifs ;

En application de l'article 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 pré-cité, les décisions individuelles relatives aux autorisations spéciales d'absence accordées aux représentants des organisations syndicales en application de l'article 13 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;

Annexe III- Les personnels titulaires des corps des adjoints administratifs titulaires des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable

Arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État, et arrêté du 29 décembre 2016 susvisé (*)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de titulaire ;
- 2° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 3° Les décisions :
 - a) d'affectation en position d'activité ;
 - b) d'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) d'intégration directe ;
 - d) de détachement ;
 - e) de mise en disponibilité d'office ;
 - f) de mise en disponibilité de droit ;
 - g) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - h) de mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - i) de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - j) de mise en position hors cadres ;
 - k) de mise en position de congé parental ;
 - l) de réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- 6° Les décisions d'avancement :
 - a) l'avancement d'échelon ;
 - b) la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 7° Les décisions de mutation qui :
 - a) entraînent un changement de résidence ;
 - b) modifient la situation de l'agent ;
- 8° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de :
 - a) radiation du tableau d'avancement, abaissement d'échelon, exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de quinze jours, déplacement d'office ;
 - b) rétrogradation, exclusion temporaire de fonctions pour une durée de trois mois à deux ans ;
 - c) mise à la retraite d'office et révocation ;
- 9° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'admission à la retraite ;
 - b) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - c) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 10° La décision de reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- 11° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 12° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 13° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;

14° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) annuels et administratifs ;
- b) bonifié ;
- c) de maternité ;
- d) de paternité ;
- e) d'adoption ;
- f) de solidarité familiale ;
- g) de présence parentale ;
- h) de formation professionnelle ;
- i) de validation des acquis de l'expérience ;
- j) de bilan de compétences ;
- k) de formation syndicale ;
- l) pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- m) pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- n) de formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (*)

15° La décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent, notamment au regard des fonctions ;

16° Les décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi n° 2009-129 du 26 octobre 2009 susvisée ;

17° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) du service national ;
- b) d'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) d'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

18° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;

19° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

20° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé ;

21° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;

22° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

22° Les décisions relatives à l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail (*)

23° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;

24° Les décisions relatives à la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés (*) ;

25° Les décisions relatives à l'établissement et à la signature des cartes d'identité des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1^{er} du décret du 3 mars 2009 susvisé (*).

Annexe IV – Les fonctionnaires stagiaires du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État

(arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État)

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives aux congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle et à la reprise à temps partiel thérapeutique ;
- 5° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de deux mois, du déplacement d'office et de l'exclusion définitive de service ;
- 6° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
 - a) l'acceptation ou le refus de la démission ;
 - b) le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- 7° La décision de :
 - a) mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé ;
 - b) mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
 - c) mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne ;
 - d) mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est, en raison de sa profession, astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
 - e) mise en congé parental ;
- 8° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 9° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 10° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 11° Les décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires, à la gestion des jours de réduction du temps de travail ainsi que celles relatives aux congés suivants :
 - a) annuels ;
 - b) sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
 - c) sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
 - d) sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ;
 - e) de présence parentale ;
 - f) de maternité ;
 - g) d'adoption ;
 - h) de paternité ;
- 12° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 13° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- 14° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-13-006

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ensemble architectural de l'hôtel de ville,
du beffroi et de la halle de SAINT-LÔ (Manche)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

Affaire suivie par Marie-Laure LOIZEAU

Tél. 02 31 38 39 33

Mél. marie-laure.loizeau@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble architectural de l'hôtel de ville, du beffroi et de la halle de Saint-Lô (Manche)
CRMH/2018 N° 1

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 avril 2018 ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble architectural de l'hôtel de ville, du beffroi et de la halle de Saint-Lô (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison d'une part des visées programmatiques (affirmation du rôle de la cité dans la ville reconstruite), du travail de composition et de la qualité de l'architecture de l'ensemble constitué de l'hôtel de ville, du beffroi (désigné également sous l'appellation tour des pompiers) et de la halle (désignée également sous l'appellation marché couvert) proposé par Marcel Mersier, architecte en chef de la reconstruction de la ville de Saint-Lô et d'autre part de l'intérêt particulier du programme de l'hôtel de ville (indissociable du beffroi et de la halle du point de vue historique et typologique), du travail de répartition des espaces intérieurs pour assurer la polyvalence des usages et fonctions au sein du bâtiment de l'hôtel de ville et de la qualité de la mise en œuvre de la totalité du bâtiment (gros œuvre et ensemble du second œuvre) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'ensemble architectural comprenant l'hôtel de ville, le beffroi et la halle avec les sols d'assiette de ces bâtiments place du Général de Gaulle, tel que délimité sur le plan annexé, situé à SAINT-LO (Manche), sur les parcelles n° 134 d'une contenance de 3 448 m², square de l'Hôtel de Ville, n° 100 d'une contenance de 34 m², place du Général de Gaulle, figurant au cadastre section AV, non cadastré pour la halle située au droit de la parcelle section AV n° 100 et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-LO, N° SIREN 215 005 026. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le : **13 AOUT 2018**

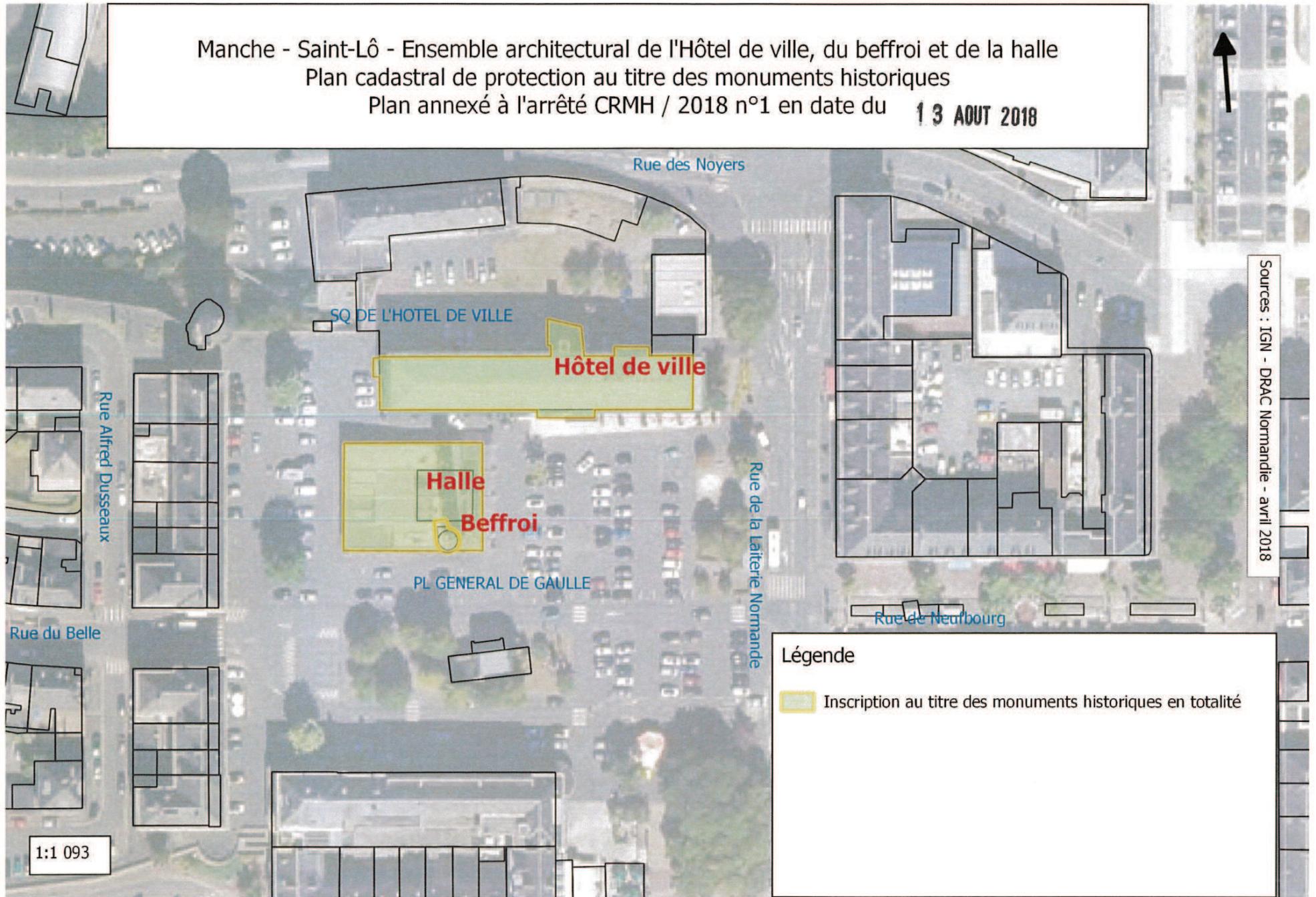
La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Manche - Saint-Lô - Ensemble architectural de l'Hôtel de ville, du beffroi et de la halle
Plan cadastral de protection au titre des monuments historiques
Plan annexé à l'arrêté CRMH / 2018 n°1 en date du **13 AOUT 2018**



Sources : IGN - DRAC Normandie - avril 2018

Légende

-  Inscription au titre des monuments historiques en totalité

1:1 093

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-13-007

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques de l'ensemble architectural du théâtre et de la
salle des fêtes de SAINT-LÔ (Manche)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

Affaire suivie par Marie-Laure LOIZEAU
Tél. 02 31 38 39 33
Mél. marie-laure.loizeau@culture.gouv.fr

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes de Saint-Lô (Manche)
CRMH/2018 N° 2**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie ;

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 12 avril 2018 ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes de Saint-Lô (Manche) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison, d'une part de la qualité de l'architecture de l'ensemble indissociable constitué du théâtre et de la salle des fêtes proposée par Marcel Mersier, architecte en chef de la reconstruction de la ville de Saint-Lô et d'autre part de l'intérêt particulier du programme architectural, du travail de répartition des espaces intérieurs pour assurer la polyvalence des usages et fonctions au sein de l'ensemble, ainsi que de la qualité de la mise en œuvre de la totalité du bâtiment (gros œuvre et ensemble du second œuvre) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, l'ensemble architectural comprenant le théâtre, la galerie de liaison et la salle des fêtes avec les sols d'assiette de ces bâtiments, tel que délimité sur le plan annexé, situé à SAINT-LO (Manche), sur les parcelles n° 475 d'une contenance de 2 948 m², rue Octave Feuillet, n° 476 d'une contenance de 581 m², 4 rue Saint Thomas, figurant au cadastre section AT, non cadastré pour la salle des fêtes située au droit de la parcelle section AT n° 475, rue Saint Thomas, et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-LO, N° SIREN 215 005 026. Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le **13 AOUT 2018**

La Préfète

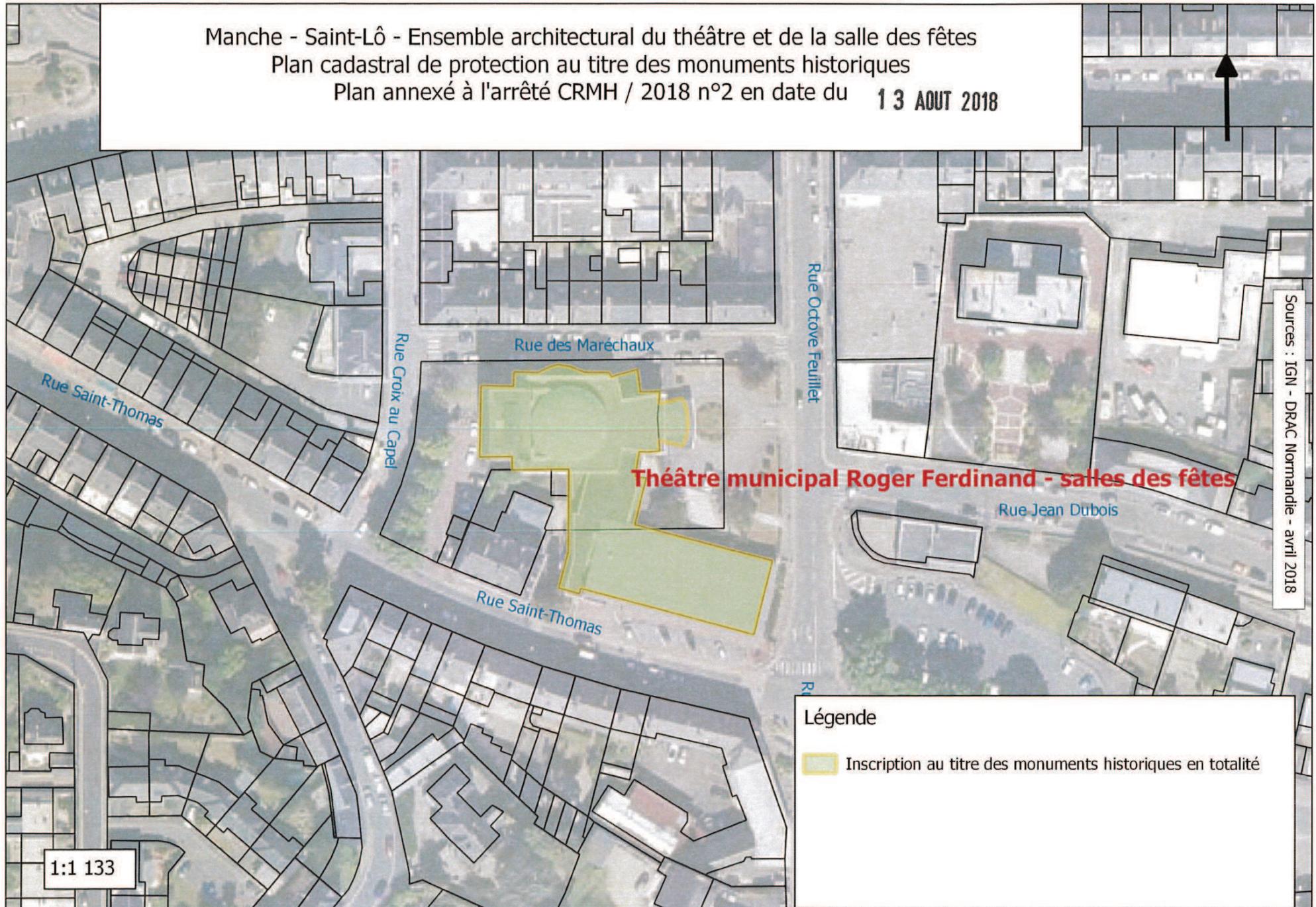
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales



Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Manche - Saint-Lô - Ensemble architectural du théâtre et de la salle des fêtes
Plan cadastral de protection au titre des monuments historiques
Plan annexé à l'arrêté CRMH / 2018 n°2 en date du 13 AOUT 2018



Sources : IGN - DRAC Normandie - avril 2018

Légende

 Inscription au titre des monuments historiques en totalité

1:1 133

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-13-004

Arrêté portant inscription au titre des monuments
historiques des parcelles de la fontaine Saint-Lin
complétant la protection de l'église Saint-Latuin, de
l'enclos paroissial, de la croix de cimetière et de la fontaine
Saint-Lin à BELFONDS (Orne)

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments historiques

Affaire suivie par Marie-Laure LOIZEAU
Tél. 02 31 38 39 33
Mél. marie-laure.loizeau@culture.gouv.fr

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parcelles de la fontaine Saint-Lin complétant la protection de l'église Saint-Latuin, de l'enclos paroissial, de la croix de cimetière et de la fontaine Saint-Lin à Belfonds (Orne)
CRMH/2018 N°3

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 1990 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Cléray, dite chapelle Saint Latuin, en totalité, de l'enclos paroissial, de la croix de cimetière et de la fontaine Saint-Lin à BELFONDS (Orne) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 1^{er} avril 2016 ;

Vu les pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que les parcelles de la fontaine Saint-Lin présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que lieu de pèlerinage en l'honneur de Saint Latuin, premier évêque du diocèse de Sées ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques l'assiette des sols des parcelles de la fontaine Saint-Lin ainsi que les vestiges archéologiques enfouis, telle que délimitée sur le plan annexé, située sur les parcelles n° 143 d'une contenance de 2 321 m² au lieu-dit Cléray, et n° 145 d'une contenance de 1 340 m² au lieu-dit La Couture, figurant au cadastre section A, et appartenant, à l'association LES AMIS DE SAINT LATUIN ayant son siège à la mairie de BELFONDS (Orne), le Bourg et pour représentant responsable M. Jean-Pierre ROLLAND, président, par acte du 12 février 2002 passé devant M^e GERMERIE notaire à ALENÇON (Orne), publié au bureau des hypothèques d'ALENÇON (Orne) le 26 février 2002 volume 2002 P, n° 389, et attestation rectificative du 17 avril 2002, publiée le 19 avril 2002 volume 2002 P, n° 729.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 31 octobre 1990 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le **13 AOUT 2018**

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Orne - Belfonds - Emprise de la protection de l'église Saint-Latuin, de l'enclos paroissial, de la croix de cimetière, de la fontaine Saint-Lin ainsi que de son assiette

Plan cadastral de protection au titre des monuments historiques

Plan annexé à l'arrêté CRMH / 2018 n°3 en date du 13 AOUT 2018



Légende

- Immeuble bâti inscrit MH en totalité
- Immeuble non bâti inscrit MH en totalité

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2018-08-13-005

Arrêté portant nomination à la commission régionale du
patrimoine et de l'architecture

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Conservation régionale des
Monuments historiques**

Affaire suivie par Philippe ROCHAS
Tél. 02 31 38 39 14
Mél. philippe.rochas@culture.gouv.fr

ARRÊTÉ CRMH/2018 n°

Portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le chapitre III du titre III du livre I^{er} ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2017 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Normandie :

1. Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Représentants de l'État

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, suppléant, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Représentants d'associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Sauvegarde des moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Marcel CARON

Personnalités qualifiées

M. Guillaume GAILLARD, chef de service adjoint du service Patrimoines de la région Normandie, responsable du pôle Inventaire, en remplacement de M. Yannick LECHERBONNIER

2. Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Représentants de l'État

– Mme Marie FRULEUX, cheffe de l'UDAP de la Manche *par intérim*, suppléante, en remplacement de M. David FOUCAMBERT

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Représentants d'associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Sauvegarde des moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Marcel CARON

– Mme Delphine BUTELET, association Patrimoine(s), suppléante, en remplacement de Mme Martine PASTOR

3. Au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Représentants de l'État

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Représentants d'associations ou de fondations

– Mme Delphine BUTELET, association Patrimoine(s), titulaire, en remplacement de Mme Martine PASTOR

Personnalités qualifiées

– M. Emmanuel LUIS, attaché de conservation du patrimoine au service de l'Inventaire de la région Normandie, en remplacement de Mme Marie-Noëlle MEDAILLE

Article 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture :

1. Au titre de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

Représentants de l'État

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, suppléant, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Personnalités qualifiées

– M. Guillaume GAILLARD, chef de service adjoint du service Patrimoines de la région Normandie, responsable du pôle Inventaire, en remplacement de M. Yannick LECHERBONNIER

2. Au titre de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

Représentants de l'État

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Représentants d'associations ou de fondations

– M. Didier FILLATRE, association de Sauvegarde des moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Marcel CARON

3. Au titre de la délégation permanente de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux » :

Représentants de l'État

– M. Vincent SIMONET, conservateur des monuments historiques, titulaire, en remplacement de Mme Sylvie LEPRINCE

Article 3 : Sont nommés membres du comité des sections :

Au titre de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » :

– M. Didier FILLATRE, association de Sauvegarde des moulins de l'Eure et de la Seine-Maritime, suppléant, en remplacement de M. Marcel CARON

Au titre de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » :

– Mme Marie FRULEUX, cheffe de l'UDAP de la Manche *par intérim*, suppléante, en remplacement de M. David FOUCAMBERT

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le **13 AOUT 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Nicolas HESSE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-09-03-003

Arrêté du 3 septembre 2018 Elaboration des vins récolte
2018 Pôle C



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Régionale des Entreprises
De la Concurrence, de la Consommation
Du Travail et de l'Emploi

Arrêté du 3 septembre 2018

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel
pour l'élaboration des vins de la récolte 2018**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié,

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la décision n°R28-2018-05-16-001 portant délégation de signature de la Préfète de Région en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation de Normandie

DIR201809001

Gaëtan Rudant



Le Directeur Régional

Pour la Préfète de Région et par délégation,

Fait à Rouen, le 5 septembre 2018

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Normandie, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, le directeur régional des douanes et droits indirects de la région de Normandie, la déléguée territoriale de l'INAO et le représentant territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 2

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2018, est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

Article 1

ARRÊTE

Sur les propositions du Délégué territorial de l'Institut de l'origine et de la qualité et du Délégué régional de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

Annexe à l'arrêté du 3 Septembre 2018

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites

Nom de l'indication géographique (IGP) (sui vi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des parties de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Calvados	(Le cas échéant) Blanc, rosé, rouge	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant) Calvados	2	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2018 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

DIR201809001

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R28-2018-08-30-001

Arrêté portant agrément d'un organisme de SAP - LES
PETITS CHATS à Rouen



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 840129530
N° SIREN 840129530**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le **3 JUIN 2018**, par Monsieur Gregory Leplanois en qualité de **gérant**;

Vu l'avis émis le par le président du conseil départemental,

La préfète de la Seine-Maritime

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'entreprise **Les Petits Chats**, dont l'établissement principal est situé 89 RUE ECUYERE 76000 ROUEN est accordé pour une **durée de cinq ans à compter du 30 août 2018**.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, **trois mois avant la fin de cet agrément**.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (76)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (76)

Article 3

Si l'entreprise envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles elle est agréée ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel elle est agréée, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'entreprise propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, elle devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel elle est agréée devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'entreprise agréée :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément **n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux** fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 30 août 2018

Pour la Préfète et par subdélégations
La Directrice adjointe de l'Unité Départementale
de Seine-Maritime


Dominique Gard

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2018-09-03-001

Décision de subdélégation de signature CHORUS



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX VALIDEURS CHORUS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°18.028 du 16 mai 2018 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime publié au RAA du 16/05/2018, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, donne subdélégation à :

- Monsieur Eric LE DIZEZ, adjoint à la secrétaire générale
- Monsieur Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale
- Madame Christine GARCIA-LE LAIRRE, responsable du service financier et comptable
- Madame Astrid THIERRY, adjointe à la responsable du service financier et comptable,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme FSE00 « Fonds Social Européen »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat
- le programme 787 « Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

- pour la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP ;

- pour la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT et tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense ;

- pour la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avances à destination de la DDFIP ;

ARTICLE 2 - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

- Madame Isabelle DELABARRE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Monsieur Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Monsieur Thierry LAMY, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Marie-Line MARIE-SAINTE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - La décision du 7 novembre 2017 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 5 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le 3 septembre 2018

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation

Le Directeur Régional



Gaëtan Rudant

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

R28-2018-08-31-002

Récépissé de déclaration d'un organisme de SAP -
Organisme O2 ROUEN OUEST à Rouen



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE-MARITIME*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 498916949**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément renouvelé le 23 décembre 2016 en faveur de l'entreprise O2 ROUEN OUEST;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Seine-Maritime à effet du 2 janvier 2012 ,en date du 30 septembre 2016;

La préfète de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Seine-Maritime le **5 avril 2018** par Madame Frédérique PAUMIER en qualité de Responsable d'Agence, pour l'organisme O2 ROUEN OUEST dont l'établissement principal est situé 47 BOULEVARD DES BELGES 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP498916949 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire uniquement :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (76)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (76)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire uniquement) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (76)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé **SAP 498 916 949** sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 31 août 2018

Pour la Préfète et par subdélégations
La Directrice adjointe de l'Unité
Départementale de Seine-Maritime


Dominique GRARD

Rectorat Caen

R28-2018-09-03-002

ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2018 PORTANT
SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS
LA FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR
LA PLATEFORME CHORUS



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2018 PORTANT SUBDELEGATION PERMANENTE DONNEE SOUS LA
FORME D'HABILITATIONS A INTERVENIR SUR LA PLATEFORME CHORUS**

**LE RECTEUR DE LA REGION NORMANDIE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du 27 juillet 2016 portant nomination de M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 16-041 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Denis ROLLAND, recteur de l'Académie de Caen ;
- VU** l'arrêté rectoral du 2 septembre 2016 portant délégation de signature à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale d'Académie ;
- VU** l'arrêté rectoral du 7 mars 2017 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, aux secrétaires généraux adjoints et aux chefs de divisions et de services.

ARRETE

Article 1 : En application des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits

- monsieur RIVIERE Nicolas (mise à disposition des ressources)
- madame MERIGLIER Pascale (mise à disposition des ressources)
- madame LEBATTEUX Céline (mise à disposition des ressources)

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

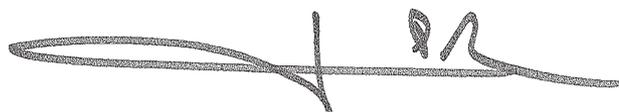
- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame De BEAUCCOUDREY Gabrielle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BERNARD Gaëlle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
-

pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame JEANNE Sandra (certification) ;
- madame GUERET Marianick (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 3 septembre 2018



Denis ROLLAND